

## **Ramassage des ordures ménagères**

La collecte des déchets ménagers est assurée 1 fois par semaine entre 5h et 12h.  
Les jours de passage sont **les mardis pour la poubelle déchets ménagers**

### **A quelle heure sortir et rentrer ses poubelles ?**

Afin de respecter le cadre de vie et de ne pas gêner le passage des piétons et des poussettes, les bacs (ordures ménagères et sélectifs) doivent être

**■ sortis au plus tôt la veille du jour de collecte après 19 heures**

**■ rentrés aussitôt après le passage de l'équipe de collecte voire une heure après la fin de la collecte.** Toutefois, pour les habitations dont aucun occupant n'est présent la journée, il sera toléré que les conteneurs soient rentrés le jour de la collecte avant 19 heures.

Tout conteneur présent plus de 24 heures sur la voie publique après la collecte pourra être retiré par les Services Techniques de la commune

**En cas de non respect des dispositions ci-dessus , la Police Municipale sera dans l'obligation de dresser UN PROCES VERBAL de contravention de 2ème classe soit 35 €. (Article R632-1 du Code Pénal)**